

COMMUNE DE VILLE D'AVRAY
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le dix neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRE, Sénateur Maire**.

Etaient présents : M. Badré, M. de Chaumont, Mme Lérique, Mme Franck de Préaumont, Mme Cans, M. Le Roy, M. Lévy, M. Siouffi, M. Vallin, Adjoints. Mme Letellier, M. Gaudin, Mme Villoutreix, M. Chevalier, M. Champion, Mme Naveau-Duchesne, M. Fiel, Mme Thet, Mme Durand-Servoingt, Mme Lefebvre, M. Girardetti, Mme Polono, M. Bussenault, M. Desmergers, Mme Gauvain, M. Hervé, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : M. Mercier, Mme Gossweiler, Mme Lorrain, M. Schweitzer, Mme Beau, M. Laussot, Mme Mergui, Mme Sanglerat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Mercier a donné pouvoir à M. Chevalier
Mme Gossweiler a donné pouvoir à Mme Franck de Préaumont
Mme Lorrain a donné pouvoir à Mme Cans
Mme Beau a donné pouvoir à Mme Lérique
Mme Sanglerat a donné pouvoir à Mme Gauvain

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Siouffi est nommée secrétaire de séance.

Compte rendu

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2007.

Créances irrécouvrables (exercices 1997-2006) : admission en non valeur

L'Assemblée délibérante, décide, à l'unanimité, d'admettre en non valeurs les titres de recettes détaillés dans l'état P511, ci-annexé, établi par le Trésorier Principal en date du 24 août 2007 totalisant la somme de 3 189,74€ et dit que la dépense correspondante figure au Budget de la Commune, chapitre 65, article 654.

Régie de recettes relative à l'encaissement des droits d'entrée à la Piscine : remise gracieuse

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, accorde, à Madame PINATEAU, régisseur titulaire de la régie de recettes relative à l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale, la remise gracieuse du déficit soit 358,76 € et accepte la prise en charge par la Commune du déficit constaté, soit 358,76 €.

L'Assemblée délibérante dit que la dépense correspondante sera inscrite en décision modificative n°1, chapitre 67, article 6781.

Communauté d'Agglomération Arc de Seine : dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours 2007

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine, l'attribution du fonds de concours 2007 d'un montant total de 239 200 € affectés aux travaux d'aménagement de l'écde Halphen estimés à 1.386.348 € HT.

Monsieur Badré précise que le chantier de l'opération va nécessiter des restrictions de circulation et de stationnement. Les résidents du quartier ont été reçus et une réflexion s'est engagée sur la base de leurs suggestions.

Demande de subvention au titre du fonds d'aménagement urbain

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, sollicite, dans le cadre de la deuxième part du fonds d'aménagement urbain, une subvention à hauteur de 50% du montant de la participation financière versée par la Commune à la SA d'HLM EFIDIS pour la réalisation d'une opération de construction de 40 logements aidés, au 20 à 22 rue de Marnes, soit 175.500 €.

Exercice 2007 – Décision modificative n° 1

Monsieur Le Roy présente les principales modifications à apporter au budget 2007 :

Section de fonctionnement :

Dépenses : les pertes sur les créances irrécouvrables pour un montant de 3.189,74 €, la participation annuelle de 36.587,76 € allouée à l'ALVA dans le cadre de l'opération de logements aidés « Le Relais de Poste » (délibération du 16 décembre 1996). Les ICNE pour un montant de 46.042,73 €. Il est également prévu 2.000 € au titre des intérêts à régler à l'échéance, dû au fait de l'augmentation des taux d'intérêts. Des charges exceptionnelles sont également prévues pour un montant de 1.980,99 € dont la majeure partie est liée aux titres annulés sur exercice antérieur.

Recettes : un complément de dotation de solidarité communautaire pour un montant de 49.053 € et la constatation de l'encaissement d'une partie des droits de mutation supplémentaires.

Section d'investissement :

Dépenses : un montant de 274.500 € pour l'acquisition, par voie de préemption, du 29 rue de Corot. Dépense non prévue au budget 2007.

Recettes : inscription d'un emprunt (249.501 €) pour l'équilibre budgétaire de la section.

Monsieur Bussenault estime que la participation annuelle allouée à l'ALVA aurait dû être inscrite au budget 2007 voté en mars.

Monsieur Le Roy précise que c'est un oubli.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve les modifications à apporter au budget primitif 2007.

Placement d'excédents de trésorerie provenant d'aliénation de biens immobiliers communaux

Monsieur Leroy expose que la vente d'Halphen représente une somme totale de 1.935.000 € et regrette qu'il ait fallu attendre le vote du conseil municipal de ce jour pour placer cet argent. Il justifie sa remarque en indiquant que la commune a perdu trois mois d'intérêts de placement et propose qu'ultérieurement, une délibération globale autorisant Monsieur le Maire à placer les excédents de trésorerie, soit votée.

Monsieur Badré insiste également sur le fait que cet excédent de trésorerie permettra de financer une partie de l'aménagement du centre ville.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à procéder, dans les limites des sommes provenant des produits de cessions immobilières susvisées, soit 3 778 649 €, au maximum, à un ou plusieurs placements sur un ou plusieurs comptes à terme auprès des Services du Trésor Public pour une durée maximum de 12 mois, et à signer tous les actes y afférents au(x) placement(s) et au(x) remboursement(s).
- Monsieur le Maire, à procéder, à l'ouverture de nouveaux comptes à terme auprès des Services du Trésor Public, dans les limites susvisées précédemment soit 3 778 649 €
- Monsieur le Maire à procéder à des remboursements anticipés du montant total du ou des placement(s). En revanche, les remboursements partiels sont exclus compte tenu des modalités de fonctionnement des comptes à terme.

Tarifs des services municipaux : actualisation 2008

Monsieur Le Roy présente le réajustement des tarifs 2008 par rapport à l'inflation, soit environ 2 %. Le quotient familial est également modifié de façon à tenir compte de la suppression de l'abattement de 20 % des revenus imposables au titre de l'impôt sur le revenu servant au calcul des tranches du barème du QFR.

Monsieur Bussenault est en accord avec les propositions d'actualisations présentées.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, adopte les nouveaux barèmes de ressources servant au calcul de quotient familial et les tarifs 2008 proposés.

Ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel : redevance d'occupation du domaine public

L'Assemblée délibérante, adopte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites par le SIGEIF concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, à savoir :

- le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- la revalorisation automatique du montant de la redevance chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,
- une redevance due au titre de 2007 fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

Résidence sise 115 rue de Versailles : transfert des garanties communales d'emprunt

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, accepte de transférer à la Société « Résidences Sociales Ile-de-France » la garantie communale accordée en 1978, à la Résidence Urbaine de France, sur les emprunts contractés à l'époque par la Résidence Urbaine de France, par le financement de la construction de la Résidence pour personnes âgées sise 115 rue de Versailles.

Monsieur Bussenault s'interroge sur le devenir du square Maningue et sur le transfert de la Résidence les Sapins Bleus en Centre Ville. Monsieur Badré précise qu'une consultation va être lancée auprès des aménageurs de résidences sociales pour personnes âgées pour la réalisation d'un Foyer Résidence pour personnes âgées en centre Ville. De plus, Monsieur Badré précise qu'il est également envisagé de conserver la Résidence les Sapins Bleus et de transformer les studios en logements sociaux. Les locataires actuels de la Résidence pourraient ainsi rester, s'ils le souhaitent, aux Sapins Bleus, tout en conservant les avantages actuels (repas, animation...).

En ce qui concerne la suppression du stationnement dans le square Maningue, la société 3F dispose d'une solution de repli.

Budget 2008 : Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur Le Roy indique que le Débat d'Orientations Budgétaires a lieu cette année en novembre au lieu de février, en raison des élections municipales de mars 2008. Le budget sera donc voté en janvier 2008 au lieu de fin mars 2008.

Puis, Monsieur Le Roy présente, à l'aide d'un diaporama, l'exécution du budget 2007 et les orientations retenues pour l'élaboration du budget primitif 2008.

Le projet de budget 2008 aura pour objectif principal la réalisation du projet d'aménagement de la ville. Aussi, seules les dépenses d'investissement découlant d'un programme pluriannuel feront l'objet d'une inscription au budget 2008, les autres seront engagées ultérieurement sur un budget modificatif mobilisant l'excédent du compte administratif 2007.

Monsieur Bussenault estime que le choix de reporter en milieu d'année l'inscription de certaines opérations peut pénaliser la réalisation des opérations envisagées en centre ville. De plus, des efforts importants doivent être portés au niveau des transports collectifs et du logement décent. En conséquence, il aurait été opportun de faire appel de façon plus conséquente, à la capacité d'emprunt de la Ville.

Monsieur Badré précise que la situation financière de la Ville est bien meilleure que celle du début du mandat grâce notamment au transfert à la Communauté d'Agglomération des compétences voirie et transport. Par ailleurs, il est rappelé les actions engagées dans le domaine du transport collectif avec la création de TRAVERCIEL et celui des logements aidés.

Modifications du tableau des effectifs du Personnel Communal

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, décide les créations de postes figurant sur l'état ci-après, le tableau des effectifs du Personnel Communal étant modifié en conséquence :

	Créations		Suppressions	
	Titulaire	Non Titulaire	Titulaire	Non Titulaire
<u>Filière Administrative</u>				
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe			1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	1	N		N
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	2	E		E
<u>Filière Culturelle</u>				
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe			1	
<u>Filière Médico-Sociale</u>				
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 ^{ère} Classe	3	A		A
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} Classe	1	N		N
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} Classe	8			
<u>Filière Technique</u>				
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	1			
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	2	T		T

Personnel Communal : modifications du tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, décide la suppression de l'emploi à temps non complet de Psychologue Territorial (25 H mensuelles)

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires : dépassement du contingent mensuel

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, fixe ainsi les fonctions pour lesquelles un dépassement du contingent mensuel des 25 heures supplémentaires pourra être autorisé :

- ➔ Interventions au titre des astreintes d'exploitation et de sécurité
- ➔ Plan Vigipirate renforcé : surveillance du parking souterrain, des mails, des parcs et des manifestations organisées en 2007

Fixation du ratio promus/promouvables applicable aux avancements de grade

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de fixer à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois le taux de promotion des agents de la ville de Ville d'Avray éligibles à un avancement de grade,

Personnel Communal : actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, fixe ainsi, à compter de novembre 2007, les emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service :

Pour nécessité absolue de service	
Fonction	Logement
Gardien Hôtel de Ville	13 rue de St Cloud
Gardien Groupe Scol. J. Rostand	13 rue de Versailles
Gardien Groupe Scolaire Ronce	15 rue de la Ronce
Gardien école maternelle Chantecler	Mail du Dr Bosvieux
Gardien Complexe Socio-sportif	12 rue de Sèvres (1)
Gardien Complexe Socio-sportif	12 rue de Sèvres (2)
Gardien Complexe Socio-sportif	12 rue de Sèvres (2)
Gardien Complexe Socio-Sportif	9 Rue de Versailles
Gardien Château	8 rue de Marnes
Gardien Rés. Les Sapins Bleus	115/117 rue de Versailles

- (1) RDC Centre Culturel Le Colombier
(2) Pavillon Malglaive

Recensement 2008 de la population : rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs

L'Assemblée délibérante, décide, sur la base du montant brut de la rémunération de base du grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, 1^{er} échelon (Indice Brut 281 - Indice Majoré 283), d'allouer au coordonnateur et à chacun des agents recenseurs qui seront recrutés une rémunération forfaitaire brute correspondante à 75% du montant précité, pour la période allant du 17 janvier au 23 février 2008.

Création d'une commission municipale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Madame Franck de Préaumont rappelle l'obligation de créer une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, instaurée par la loi du 12 février 2005, pour les villes de plus de 5000 habitants. Bien que la loi ne précise pas les délais de création de cette commission, la date butoir pourrait être prochainement fixée au 31 décembre 2007.

Les missions de la Commission étant :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal (rapport à transmettre au représentant de l'Etat, au président du Conseil Général, au CDCPH et à tout responsable de bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport) ;
- d'émettre toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logement accessible aux personnes handicapées.

A l'unanimité, l'Assemblée délibérante approuve la création d'une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et en fixe ainsi la composition :

- le Maire, Président de droit ou son représentant ;
- 4 représentants du Conseil Municipal ;
- 2 représentants d'associations d'usagers ;
- 2 représentants d'associations de personnes handicapées.

Etant précisé que la désignation des représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées sera précédée d'un appel à candidatures.

Service hivernal 2007-2008 : convention de viabilité hivernale à passer avec la Communauté d'Agglomération Arc de Seine

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve la convention, ci-jointe, de coopération à passer entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Ville d'Avray pour assurer le service hivernal 2007-2008,

Approbation de la convention d'objectifs entre la Commune de Ville d'Avray et l'Association ESPACES pour le chantier d'insertion d'entretien et de gestion des rigoles et étangs de Ville d'Avray

Madame Franck de Préaumont précise que ce chantier permettra à 7 personnes de se réinsérer dans le monde du travail. Le coût de ce chantier, financièrement soutenu par la Ville, mais surtout par l'Etat, s'élèvera à 300.000 €.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs à passer entre la Commune de Ville d'Avray et l'Association ESPACES pour le chantier d'insertion d'entretien et de gestion des rigoles et étangs de Ville d'Avray. En contrepartie, la Ville allouera une subvention communale à ESPACE de 17.000 € et des locaux seront mis à la disposition de l'association.

Marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux : avenant n° 1 à passer au marché conclu avec la société Compagnie Parisienne de Nettoyage (CPN)

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à passer au marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux, conclu avec la société CPN pour un montant de 27.493 € HT.

Marché à bons de commande- Entretien et réfection des bâtiments communaux. Organisation d'un appel d'offres ouvert.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve le lancement d'une consultation par Appel d'Offres Ouvert sous la forme d'un marché à bons de commande selon les montants suivants :

Lot 1 : Maçonnerie -Carrelage -Faïence
minimum 50 000 €HT maximum 200 000 €HT par an

Lot 2 : Menuiserie-Bois-Cloisons légères-Faux-plafonds
minimum 50 000 €HT maximum 200 000€HT par an

Lot 3 : Electricité (courant fort et faible)
minimum 50 000 €HT maximum 200 000 €HT par an

Lot 4 : Plomberie
minimum 25 000 €HT maximum 100 000 €HT par an

Lot 5 : Peinture - Revêtement de sols
minimum 100 000 €HT maximum 400 000 €HT par an

Lot 6 : Serrurerie -Métallerie-Menuiserie aluminium
minimum 20 000 €HT maximum 80000 €HT par an

Marché d'entretien des espaces verts communaux. Organisation d'un appel d'offres ouvert

L'Assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, le lancement d'une consultation sous forme d'un Appel d'Offres Ouvert, à l'issue duquel sera retenu l'entreprise qui exécutera les prestations demandées pour un montant évalué à 435.000 € TTC pour 3 ans.

Marché de travaux. Restauration des façades et des menuiseries du Château et du logement du gardien. Autorisation de signature du marché.

Monsieur Fiel s'étonne du montant élevé du marché.

Madame Franck de Préaumont précise que le marché prévoit la réfection complète des stucs, du perron, des travaux d'enduits, des linteaux, des fenêtres ainsi que la maison du gardien qui est en mauvais état. Monsieur Badré rappelle que la Communauté d'Agglomération Arc de Seine prend une partie de ces travaux à sa charge.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les sociétés attributaires suivantes :

Lot 1 : Société LEFEVRE : maçonnerie – restauration des stucs – pierres de taille

Tranche ferme : Solution de base (503.130,72 € HT)

et option 2 (17.477,75 € HT)

Tranche conditionnelle : Solution de base (136.198,15 € HT)

Total des 2 tranches : 656.806,62 € HT

Lot 2 : Société LES METIERS DU BOIS : menuiseries – ferronneries

Tranche ferme : Solution de base (164.869,92 € HT)

Tranche conditionnelle : Solution de base (30.511,09 € HT)

et option 3 (23.377,67 € HT)

Total des 2 tranches : 218.758,68 € HT

Lot 3 : Société THERMOSANI : ouvrages de zinguerie

Tranche ferme : Solution de base (21.720 € HT)

Tranche conditionnelle : Solution de base (7.415 € HT)

Total des 2 tranches : 29.135 € HT

Lot 4 : Société SOCAPE : peinture.

Tranche ferme : Solution de base (24.300 € HT)

Tranche conditionnelle : Solution de base (4.980 € HT)

et option 3 (- 400 € HT)

Total des 2 tranches : 28.880 € HT

Montant global des 4 lots : 933.580,30 € HT, soit 1.116.562,04 € TTC.

Aménagement d'une structure Petite Enfance Multi Accueil (crèche et halte garderie) 18 rue de marnes. Demande de subvention d'investissement sollicité auprès du Conseil Général des hauts-de-Seine, le la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Environnement (ADEME).

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, décide d'engager les travaux d'aménagement de la nouvelle structure Petite Enfance Multi Accueil de 40 places (crèche et halte garderie) programmée sur le site sis 18 rue de Marnes à Ville d'Avray, pour un montant global estimé à 1 400 000 € HT, et de solliciter auprès du Conseil général des Hauts de Seine l'attribution d'une subvention de 322 000 €, de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine, l'attribution d'une subvention au taux maximum, du Conseil Régional d'Ile de France, l'attribution d'une subvention de 200 000 €, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), l'attribution d'une aide à l'investissement au taux maximum.

Aménagement de l'école maternelle programmée sur le site sis 5/7 avenue Halphen – Demande d'aide à l'investissement sollicitée auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, décide d'engager les travaux d'aménagement de la nouvelle école maternelle Halphen programmée sur le site sis 5-7 avenue Halphen, pour un montant global estimé à 1 386 348 € HT, et de solliciter auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), l'attribution d'une aide à l'investissement au taux maximum, du Conseil Général des Hauts de Seine, l'attribution d'une subvention forfaitaire d'investissement d'un montant de 168 758 €.

Marché de travaux - Aménagement de l'école maternelle Halphen. Organisation d'un appel d'offres ouvert.

Madame Franck de Préaumont précise que les travaux d'aménagement de la future école sont de très haute qualité environnementale.

Monsieur FIEL fait remarquer qu'il manque, dans le marché, le lot électricité-plomberie.

Madame Franck de Préaumont lui répond que 10 lots ont été prévus et non pas 7 comme indiqués dans la délibération. Toutefois, le montant total mentionné correspond à l'ensemble de ces lots.

Madame Franck de Préaumont précise qu'il est prévu une ventilation spéciale de l'école nommée « rafraîchissement double flux ». Ce principe permet de consommer le moins possible d'énergie. De plus, la future école sera équipée de triple vitrage, de lames de protection du soleil, de planchers chauffants ainsi qu'un puit canadien permettant d'aller puiser de l'air en sous-sol et l'amener en surface pour une température constante.

Monsieur Bussenault fait remarquer que dans le projet d'aménagement, il n'est pas prévu de loge de gardien ni de logement de directeur.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve le dossier technique de réalisation des travaux d'aménagement de l'école Halphen pour un montant global estimé à 1 386 348 € HT et le lancement d'une consultation sous forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

Propriété sise 29 rue Corot : cession à la SA d'HLM EFIDIS

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, accepte la cession à la SA d'HLM EFIDIS de la propriété cadastrée AC n° 132, sise 29 rue Corot, pour un montant de 270.000 €, afin d'y réaliser une opération de cinq logements aidés (PLAI), et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir nécessaires à cette cession et à la réalisation du programme de logements aidés.

Propriété sise 29 rue Corot : financement d'un programme de construction de logements aidés – subvention financière accordée à la SA d'HLM EFIDIS

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, décide d'accorder à la SA d'HLM EFIDIS une subvention financière d'un montant de 45.000€ ;

Propriété sise 29 rue Corot – Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM EFIDIS pour la réalisation d'une opération de logements aidés.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité,

La Commune de VILLE D'AVRAY accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 562.154,00 € que La SA D'HLM EFIDIS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 5 logements PLAI situés 29 rue Corot à Ville d'Avray.

Le prêt PLAI, d'un montant de 562.154€ (se décomposant en 339.750,00€ sur 40 ans finançant la construction et 222.404,00€ sur 50 ans finançant le foncier) est consenti par la Caisse des dépôts et consignations.

Elargissement de trottoir – 11 chemin des Closeaux : acquisition d'une parcelle de terrain (13 m²)

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, accepte l'acquisition de la parcelle AD 358, d'une superficie de 13m², au droit du 11, Chemin des Closeaux, nécessaire à l'élargissement du trottoir, à l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Edification, modification, déplacement ou remplacement de clôture et permis de démolir : institution de déclaration préalable.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, décide que les travaux d'édification, de modification, de déplacement ou de remplacement de clôture sur l'ensemble du territoire communal seront soumis à déclaration préalable ainsi que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire communal seront soumis à déclaration préalable.

Propriété sise à Ville d'Avray 5 à 7 avenue Halphen – autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer l'ensemble des actes à intervenir, dans le cadre de la division en volumes de l'ensemble immobilier à construire et à l'acquisition du volume 100 (école maternelle)

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes à intervenir, dans le cadre de la division en volumes de l'ensemble immobilier à construire, et à procéder à l'acquisition en état futur d'achèvement du volume 100, correspondant à la future école maternelle et ses annexes.

Propriété sise 1 rue de Sèvres (square Maningue) : acquisition

Monsieur Badré précise que les 15 emplacements de stationnement seront relocalisés dans les bâtiments 3 F en sous-sol.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise l'acquisition du bien cadastré AC n°356, situé 1, rue de Sèvres, au prix de 150.000 €, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Collège La Fontaine du Roy : convention de mise à disposition des installations sportives municipales.

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ci annexée, à passer entre le collège La Fontaine du Roy et la Commune.

Avenant n° 2 à passer à la convention de mise à disposition de moyens conclue entre l'Association dénommée Amicale Scolaire et la Ville

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°2, ci annexé, à passer à la convention de mise à disposition de moyens conclue entre l'Association dénommée Amicale Scolaire et la Commune.

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) : rapport d'activités 2006

Madame Durand-Servoingt précise que les 2700 clients en gaz (industriels et professionnels) représentent 70 % des consommateurs de la commune de Ville d'Avray. Elle ajoute que 5800 clients en électricité représentent 9.87 % du réseau aérien basse tension.

L'Assemblée délibérante, prend acte de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités 2006 établi par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SIGSEVESC) : rapport d'activités et rapports sur le prix et la qualité des services 2006.

Monsieur Chevalier indique que sur les 400.000 habitants qui représentent les départements des hauts-de-Seine et des Yvelines, il a été constaté une baisse sensible du volume d'eau.

Il ajoute que depuis la crue de 1910, des systèmes de protection des communes ont été mis en place de façon à pouvoir quand même alimenter en eau potable les habitants, en cas de crue.

Monsieur Chevalier précise que le prix de l'eau à Ville d'Avray se monte à 1 € le m3.

L'Assemblée délibérante, prend acte de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités et des rapports sur le prix et la qualité des services 2006 établis par le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint Cloud (SIGSEVESC).

Syndicat Intercommunal des Communes de Garches, Marnes la Coquette, Saint-Cloud et Vaucresson : rapport d'activités 2006.

Madame Lérique précise que la Ville, n'utilisant plus le terrain de foot géré par le Syndicat, s'est retirée en 2007 de cet organisme.

L'Assemblée délibérante, prend acte de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités 2006 établi par le Syndicat Intercommunal des Communes de Garches, Marnes la Coquette, Saint Cloud et Vaucresson.

Syndicat Intercommunal du Centre des Hauts-de-Seine

Monsieur de Chaumont précise qu'en juin 2007, un film et un concert ont été organisés, soit un coût de 5.000 €. Le montant des recettes n'est pas encore publié.

L'Assemblée délibérante, prend acte de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités 2006 établi par le Syndicat Intercommunal du Centre des Hauts de Seine.

Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray : rapport d'activités 2006

Madame Lefebvre souligne qu'au compte administratif 2006, un excédent disponible de 10.164,73 € a pu être dégagé.

L'Assemblée délibérante, prend acte de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités 2006 établi par le Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray.

Syndicat Mixte pour les Activités Nautiques, Sportives et de Loisirs du Val de Seine : rapport d'activités 2006.

Madame Lérique indique que l'inauguration de l'Ile de Monsieur aura lieu le 2 décembre 2007. Elle précise qu'en 2006, des travaux de dévoiement pour le passage du tramway ont été effectués. Des hangars ont également été construits. Il est également prévu un espace de glisse. Toutefois, le programme des travaux a été revu à la baisse. Ainsi, le projet piscine a été abandonné. Le centre de loisirs a été reconfiguré pour n'accueillir qu'une soixantaine d'enfants.

L'Assemblée délibérante, prend acte de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités 2006 établi par le Syndicat Mixte pour les Activités Nautiques, Sportives et de Loisirs du Val de Seine.